



B1100-Direction des affaires culturelles-

DECISION DU MAIRE N° d.2024.062

Nuit des musées à l'espace Richaud le 18 mai 2024.
Soutien gracieux apporté par le Lycée la Bruyère pour la réalisation d'un concert de 20h à 00h.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5 et 9° ;

Vu le Code civil et notamment l'article 894 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5° actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

La ville de Versailles participe à la Nuit Européenne des Musées le 18 mai 2024 et, à cette occasion, souhaite organiser des activités culturelles gratuites au sein de l'espace Richaud.

Souhaitant s'associer à ce projet, le lycée La Bruyère propose de participer, gracieusement, aux actions culturelles de l'espace Richaud pendant la Nuit Européenne des Musées, en produisant un concert par « Arte Lab », l'orchestre et le chœur du lycée.

Ce concert proposé par le lycée La Bruyère est un soutien, équivalent à un don de prestation, sans charge ni condition pour la Ville de Versailles et concourt à la satisfaction de l'intérêt général.

En ce sens, il est précisé que la Nuit Européenne des Musées est un événement national gratuit pour tous et en accès libre. Le public pourra venir librement au sein de l'espace Richaud pour voir ce concert de 20h à 00h.

DECIDE :

- 1) d'accepter que le lycée La Bruyère produise un concert, gracieusement, au sein de l'espace Richaud, à l'occasion de la Nuit Européenne des Musées, le 20h à 00h le 18 mai 2024 ;
- 2) de signer la convention de soutien (don de prestation) avec le lycée La Bruyère permettant d'encadrer cette participation à la Nuit Européenne des Musées et tous documents s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.